

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 8, supprimer la première occurrence du mot :

« soit ».

II. – En conséquence, au même alinéa 8, supprimer les mots :

« soit insupportable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère insupportable d'une douleur est éminemment subjectif. Dans ce contexte, cette loi qui aujourd'hui nous est présentée comme une loi d'exception ne le sera plus demain faute d'être assise sur des critères objectifs.